

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BETHISY-SAINT-PIERRE



MAIRIE

BETHISY SAINT PIERRE

84 rue du Docteur CHOPINET

60320 BETHISY SAINT PIERRE

03.44.39.70.32

contact@bethisysaintpierre.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1 à L.2212.5, L.2213.3 à L.2213.6

Vu le Code de la Route et de la voirie routière, notamment les articles R.116.2, L.325.1 à L.325.2, R.233.1 et R.233.3, R.325.1 à R.325.9 et R.417.13,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541.1 à L.541.6 et R.211.60

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311.1 et 2, L.32.1 et 2 et L.1421.4,

Vu le code pénal et notamment les articles R.610.5, R.632.1, R.644.2, R.633.6, R.635.8,

N° 032/2024

Considérant que les nombreuses nuisances (sonores, souillures, dépôts de déchets, dégradations...) engendrées par des rassemblements,

Considérant qu'il est indispensable pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur la commune de Béthisy Saint Pierre, d'interdire les regroupements de personnes sur la voie publique, les voies privées ouvertes au public ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public et notamment dans certains lieux ouverts aux enfants et aux sportifs, il convient de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1er : A compter de la date exécutoire du présent arrêté municipal, tout regroupement de personnes pouvant porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité, à la tranquillité ou à la salubrité publique (sonores, souillures, dépôts de déchets, dégradations...) est interdit sur les sites suivants :

- Les parkings,
- Les parcs ,
- Les installations sportives et aux abords,
- Les abords des parties communes des immeubles et résidences,
- Les voies privée ouvertes au public.

Article 2 : Cette interdiction est valable de 22h00 à 06h00, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations locales autorisées. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Agents du service de Police Pluri-Communale de la commune de Béthisy-Saint-Pierre,
- La communauté de brigade de Gendarmerie Nationale VERBERIE/PONT-SAINTE-MAXENCE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Béthisy Saint Pierre, le 18 avril 2024

Le Maire,
Jean-Marie LAVOISIER